



Département du RHONE – Mairie de LOZANNE

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 28 AOUT 2023

COMPTE RENDU

Le vingt-huit août deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian GALLET, Maire de Lozanne.

Présents :

Christian GALLET, Guy FLAMAND, Annick PERRIER, Frédéric PIRAS, Carole MARTEL, Marie-Hélène FERRET, Bernard MANEVY, Jean LIZA, Guillaume PETTT, Gérard LAGRESLE, Claire BEAUNE, Cyril ROUSSEL, Olivier CHABAL, Matthias SAMYN, Muriel ROCHE PINAULT, Sylvie PEYSSON

Excusés :

David BERGER-VACHON donne pouvoir à Guy FLAMAND

Bernard CHARNAY donne pouvoir à Jean LIZA

Christine LHERMINÉ donne pouvoir à Carole MARTEL

Mickaël CRUZ donne pouvoir à Guillaume PETTT

Valérie THILLET donne pouvoir à Gérard LAGRESLE

Paskall BLOCH

Absents :

Sandra CAFAGNA

Secrétaire de séance : Frédéric PIRAS

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Nombre de conseillers municipaux présents	Nombre de conseillers municipaux votants
23	16	21
Date de convocation : 08/08/2023	Date d'affichage : 08/08/2023	

1 – Pouvoirs

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs.

Madame Paskall BLOCH a donné pouvoir à Madame ROCHE PINAULT mais cette dernière refuse de prendre le pouvoir car elle n'a pas été informée par l'intéressée. Il y a donc 21 votants.

2 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 juillet 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Muriel ROCHE PINAULT trouve qu'il y avait beaucoup d'absents, onze, car la date était mal choisie pendant les vacances.

3 – Attribution du marché en groupement de commande de confection et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire

Monsieur le Maire expose que par délibération, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation pour la confection et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de la commune et le centre de loisirs géré par la CCBPD, et créant un groupement de commande avec la CCBPD. La consultation a été réalisée du 27 juillet 2023 au 26 août 2023.

Deux offres ont été reçues : SHCB à 3.80 € HT et RPC à 3.05 € HT.

Les prix sont en augmentation par rapport aux précédents marchés, aussi Monsieur le Maire informe le conseil qu'il va soumettre aux parents d'élèves une augmentation du prix de la cantine.

Sylvie PEYSSON demande quel était le prix précédent. Il était de 2.95 € HT. Monsieur le Maire ajoute que la hausse des fluides et des salaires augmente le coût total de la cantine de façon importante.

Guillaume PETIT trouve que l'augmentation de 5% sur le nouveau marché est plutôt contenue compte tenu de l'inflation.

Sylvie PEYSSON demande si cette hausse pourrait être appliquée en plusieurs fois, par exemple aux vacances d'automne puis en avril. Monsieur le Maire est favorable.

Jean LIZA propose d'informer les parents par courrier une fois le conseil d'école passé.

VU le résultat de la consultation, les propositions et observations de la Commission d'Appel d'Offres du groupement réunie le 28 août 2023,

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, par 20 voix pour et une abstention (Muriel ROCHE PINAULT), décide :

- DE CONCLURE un marché pour la confection et la livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire avec la société RPC
- DE PRECISER que le prix du repas payé au fournisseur est fixé à 3.05 € HT
- DE LE CHARGER de signer le marché correspondant.

4 – Acquisition à l'euro symbolique par la commune de Lozanne de la voirie du lotissement de Trève Gai

Monsieur le Maire informe le conseil que, les travaux étant terminés et correctement réalisés, le transfert de la voirie et de l'éclairage public (au SYDER) du lotissement Trève Gai dans le domaine public peut être réalisé.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

AD 87, AD 89, AD, 90, AD 93,

Monsieur le Maire précise qu'un acte notarié matérialisera ce transfert.

Guy FLAMAND ajoute que les réseaux secs et humides sont également repris : ils ont été contrôlés et fonctionnent. Les espaces verts en revanche ne sont pas repris.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER ce transfert de voirie à l'euro symbolique
- De DEMANDER que l'acte notarié soit rédigé aux frais de Monsieur RIONDELET

5 – Création d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de prendre la direction de la future médiathèque, il convient de créer un poste à temps complet d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Le poste d'agent de conservation du patrimoine et des bibliothèques à 12/35è est conservé, puisqu'il sera à nouveau pourvu au mois de juin 2024 par la médiatrice culturelle recrutée avec la commune de Chatillon.

Monsieur le Maire expose que la DRAC demande que le poste soit à temps plein un an avant le déménagement de la médiathèque dans le cadre de son financement. Il rappelle qu'elle finance le sur-plus du poste à hauteur de 70% les trois premières années, puis 50% les deux années suivantes.

Jean LIZA demande ce que l'agent va faire pendant cette année. Monsieur le Maire explique qu'elle va participer à l'accueil du public ce qu'elle ne fait pas aujourd'hui, et préparer le déménagement et l'acquisition des collections pour la nouvelle médiathèque.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De procéder à la création, à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) à temps complet,
- De dire que le financement de ce poste est prévu au budget primitif 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

6 - Convention-cadre de partenariat inter-médiathèques – réseau de lecture publique

Monsieur le Maire expose que les communes membres de la Communauté du Beaujolais Pierres Dorées offrent à l'échelle de leur territoire respectif un égal accès à la culture par le biais, notamment, de leurs bibliothèques municipales.

Ces dernières portent une ambition partagée à l'échelle du territoire, reflet des orientations politiques propres aux collectivités dont elles dépendent en matière culturelle, d'accès à la lecture publique et aux formes les plus variées d'approche des nouveaux médias.

Aussi, les communes signataires souhaitent-elles renforcer leurs interventions en ces différents domaines par le développement d'une coopération inter-bibliothèque.

Il s'agit pour tous de porter des projets partagés à l'échelle d'un territoire cohérent afin d'optimiser des moyens matériels et humains.

C'est dans ce sens et avec ces objectifs que des communes de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, avec le soutien de la communauté de communes et de la Médiathèque Départementale du Rhône, ont décidé de conclure la présente convention-cadre de partenariat.

Par cette dernière, elles entendent exprimer leur volonté commune de développer une action collective de coopération, action qui pourrait aboutir, le cas échéant, à la mise en réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

La convention proposée a pour objet de définir les principes généraux de la collaboration souhaitée entre les bibliothèques municipales du territoire en vue de renforcer le développement de la lecture publique à l'échelle de ce dernier.

Elle constitue une première étape institutionnalisée dans la coopération inter-bibliothèque voulue par les parties.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée. Cette convention est jointe en annexe.

Cyril ROUSSEL trouve que c'est une très bonne idée, dans l'optique de pouvoir emprunter dans une bibliothèque et de rendre le livre dans une autre.

Muriel ROCHE PINAULT considère que cela permettra de mettre en commun des manifestations, des forums.

Monsieur le Maire ajoute que des conférences pourraient être mutualisées.

Annick PERRIER conclue en précisant que Sylvie CHAMBAT, responsable de la bibliothèque de Lozanne, est moteur là-dedans.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE L'AUTORISER à signer la convention-cadre jointe aux présentes.

7 – Information sur les tarifs du SMAP

Guy FLAMAND, Président du SMAP, expose que le budget du syndicat est déficitaire de 123 000€ et qu'il convient de prendre des mesures pour résorber ce déficit.

Ce déficit structurel a plusieurs origines :

D'une part, une augmentation des dépenses des charges d'exploitation du marché Suez, et les impacts du programme d'investissement puisque le syndicat a dû investir pour augmenter la capacité de la station d'épuration.

D'autre part une diminution des recettes de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) liée aux permis de construire et de la redevance assainissement directement corrélée à la diminution des consommations d'eau potable.

Jean LIZA expose les décisions prises pour résorber les déficits, dégager une capacité à investir plus conséquente et anticiper l'évolution des charges 2024 :

- Augmentation du tarif de la redevance d'assainissement collectif de 1.88 €, HT/m³ à 2,30 € HT/m³ à compter du 1er juillet 2024,
- Mise en place d'un abonnement annuel de 30 € HT,
- Augmentation du tarif de la PAC de 2 200 € à 3 000 €.

Frédéric PIRAS demande en combien de temps ce déficit sera résorbé.

Guy FLAMAND répond qu'il doit être résorbé en un an puisque les collectivités n'ont pas le droit d'être en déficit.

Gérard LAGRESLE demande qui va payer pour la fuite importante Route de la Tour suite à une rupture d'une grosse canalisation (1 800 m³/h).

Annick PERRIER répond que ce sera le SIEVA.

8 – Questions diverses

Olivier CHABAL demande si le nouveau Directeur technique pourra venir se présenter lors d'un conseil.

Monsieur le Maire répond que oui.

Jean LIZA demande s'il serait possible prochainement d'aborder la question du logement d'urgence de la maison Giraud, car il reste encore l'aménagement à faire.

Muriel ROCHE PINAULT demande pour combien de temps a été signé le bail du logement à l'étage.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un bail classique (*6 ans pour les collectivités*).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire,

Le secrétaire,

Christian GALLET

Frédéric PIRAS